

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 51 TER A

N° 926 (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 926 (Rect)

présenté par

Mme Gaillard, rapporteure au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire et Mme Le Dissez

ARTICLE 51 TER A

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 3° D'interdire le dragage des fonds marins dans l'ensemble des zones sous souveraineté ou
juridiction françaises, lorsqu'il est susceptible de toucher les récifs coralliens. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dragage des coraux a des conséquences sur l'environnement extrêmement graves. Il ne faut pas
oublier que les récifs coralliens jouent un rôle essentiel dans la protection des côtes dont ils
contribuent à réduire l'érosion. Par ailleurs, ils constituent un important réservoir de biodiversité et
rendent d'importants services écosystémiques qui conditionnent l'activité de pêche.

Or, à l'heure où des projets portuaires outre-mer portent un coup fatal aux récifs coralliens, il
convient que la France s'engage sans hypocrisie dans la défense de ces réservoirs de biodiversité.